

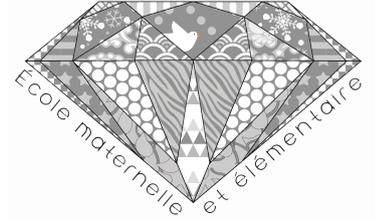


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ecole Primaire La Diamanterie
431 rue Simone Veil
01630 SAINT-GENIS-POUILLY
04.50.59.32.81
ce.0011432b@ac-lyon.fr

La Diamanterie



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

Année 2023-2024

Préambule

Obligation d'instruction

Depuis la rentrée 2019, tous les enfants âgés de 3, 4 et 5 ans sont concernés par l'obligation d'instruction. Ils doivent désormais être inscrits dans une école ou une classe maternelle, publique ou privée, sauf si les parents ou responsables légaux déclarent qu'ils les instruisent ou les font instruire dans la famille. Dans ce cas, des contrôles seront réalisés par les autorités compétentes afin de s'assurer que l'obligation d'instruction est respectée.

Assiduité:

L'obligation d'instruction entraîne une obligation d'assiduité durant les horaires de classe. La loi prévoit toutefois que cette obligation puisse être assouplie pour un enfant de petite section d'école maternelle, si les personnes responsables de l'enfant le demandent. Un décret précise les conditions dans lesquelles cet assouplissement est possible. Des instructions ont été données aux services de l'Education Nationale pour répondre rapidement aux familles qui feraient une demande d'aménagement du temps de scolarisation de leur enfant.

1. Admission à l'école

1.1 Les parents doivent présenter un certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école. Le livret de famille ou une pièce certifiant la responsabilité légale ainsi que les certificats de vaccinations obligatoires seront demandés. Si l'enfant a déjà fréquenté une autre école, fournir un certificat de radiation du dernier établissement fréquenté.

1.2 Tout élève à besoin spécifique est accueilli de droit à l'école, sa scolarisation faisant alors l'objet d'un projet personnalisé.

2. Fréquentation et obligation scolaires – Retards et Absences

2.1 Tout retard doit rester exceptionnel. Le motif d'un retard important doit être signalé par les parents.

2.2 En cas d'absence, les parents de l'élève ou la personne en ayant la garde doivent avertir **sans délai** l'école par mail ou par téléphone.

L'élève doit présenter, le jour de son retour, un billet d'absence (prévu à cet effet dans le cahier de liaison) en précisant le motif.

Les seuls motifs légitimes sont :

- Maladie de l'enfant
- Maladie transmissible d'un membre de la famille
- Absence temporaire des personnes responsables, lorsque les enfants les suivent (motif professionnel)
- Participation à une réunion solennelle de famille
- Problème occasionnel de transport

2.3 L'absentéisme répété et/ou fréquent, malgré les différentes démarches faites auprès des familles, entraînera le signalement auprès de la DASEN (Directrice Académique des Services de l'Education Nationale).

3. **Vie scolaire**

3.1 Les élèves doivent veiller à la bonne tenue du matériel et mobilier de l'école.

La mairie fournit le budget nécessaire pour l'achat de tout le matériel scolaire. Cependant, en cas de dégradation ou de perte, la famille s'engage à remplacer le matériel.

3.2 Tout adulte de la communauté éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

3.3 De même, les élèves comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte aux membres de la communauté éducative et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. **Il est interdit aux parents d'intervenir auprès d'un autre enfant de l'école.**

3.4 Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, « le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ».

3.5 La Charte de la laïcité à l'école est annexée à ce règlement. La signature de ce règlement implique de fait, la lecture et le respect de cette charte.

3.6 Tout membre de la communauté éducative doit protéger physiquement et moralement les enfants et signaler aux autorités compétentes (Procureur de la République, services sociaux scolaires et du secteur) tout mauvais traitement avéré ou suspecté.

3.7 Toute diffusion à l'intérieur de l'école de documents ou marchandises à caractère publicitaire, confessionnel ou politique est interdite.

3.8 Sanctions: les manquements au règlement intérieur de l'école peuvent porter lieu à des réprimandes qui sont portées à la connaissance des familles. Toute sanction doit conserver un caractère éducatif.

- Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

- Il est permis de l'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

3.9 En récréation :

- Les élèves sont tenus de respecter le règlement de la cour.
- Les parapluies sont interdits dans la cour.
- Les tongs et autres chaussures qui ne tiennent pas aux pieds sont interdites.

4. Hygiène, sécurité et santé

4.1 Les enfants doivent porter une tenue vestimentaire décente, confortable et adaptée à l'école.

4.2 Les enfants se présenteront dans un état de santé leur permettant de suivre activement les enseignements (absence d'état fébrile).

Ils ne doivent pas être atteints de maladie pouvant nuire à la santé de leurs camarades. Les parents doivent signaler au personnel enseignant toute personne de la famille atteinte d'une maladie contagieuse.

En cas d'une maladie nécessitant une éviction scolaire obligatoire, au retour de l'enfant un certificat médical précisant que l'élève n'est plus contagieux est nécessaire.

4.3 En dehors d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) aucun médicament ne pourra être administré sur le temps scolaire.

4.4 Les élèves ne doivent apporter à l'école (sauf autorisation de l'enseignant) que des objets nécessaires à leur travail scolaire. Sont proscrits notamment tous les objets dangereux et bruyants.

Sont interdits également les chewing-gums, bonbons et sucettes.

Sont également interdits tous jeux/jouets provenant de la maison (billes, cartes, voitures ...)

4.5 L'usage du téléphone portable est interdit dans l'enceinte de l'école. Les montres connectées, tablettes, etc... sont également proscrites. En cas d'utilisation, l'objet sera récupéré par l'enseignant, donné à la directrice. Les représentants légaux devront venir le récupérer.

4.6 Le personnel enseignant ne sera rendu responsable des vols et pertes d'objets appartenant aux familles. Par mesure de précaution, il est conseillé de marquer les vêtements et le matériel scolaire au nom de l'enfant.

4.7 Aucune collation n'est autorisée sur le temps scolaire.

4.8 Les élèves doivent entrer et sortir de l'école et de la classe dans l'ordre et le calme.

4.9 Le nettoyage des locaux est quotidien.

5. Accueil et remise des enfants aux familles

5.1 Horaires :

- Accueil le matin de 8H20 à 8H30
- Accueil l'après-midi de 13H35 à 13H45

L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant l'entrée en classe.

A 8H30 et 13H45 les portes de l'école sont fermées pour la sécurité de vos enfants.

L'accueil se fait directement en classe. Il est interdit de ressortir une fois entré.

Remise des élèves aux familles :

- Le matin : 11h45
- L'après-midi 16h30

(sous réserve du protocole sanitaire)

5.2 Lors de l'accueil, les enfants de maternelle doivent être confiés à l'enseignant. Ils sont repris par un responsable légal ou par toute personne nommément désignée par eux, par écrit. Chacune de ces personnes doit pouvoir justifier de son identité.

5.3 Un enfant ne quittera l'école avant l'heure réglementaire qu'avec une demande écrite de la famille qui devra alors venir le chercher sur un temps de récréation. Cela devra rester exceptionnel.

5.4 A la sortie des classes, les enfants ne sont plus sous la responsabilité des enseignants. Ils ne doivent pas revenir dans l'enceinte de l'école. Les parents ne sont autorisés à circuler dans l'école sans en avoir demandé l'autorisation.

6. Relation avec les familles

6.1 Élection des parents : avant les vacances d'automne, les parents seront invités à élire leurs représentants. Les parents d'élèves élus donnent leur avis et présentent des suggestions pour le bon fonctionnement de l'école à l'occasion des conseils d'école.

6.2 Les parents doivent signer régulièrement le cahier de liaison et à veiller sur le travail scolaire de leurs enfants. Ils doivent être conscients du fait que l'éducation dans la famille et l'éducation à l'école sont complémentaires.

7. Blog d'école

7.1 Toutes les informations générales de l'école, les dates importantes à ne pas manquer, les comptes-rendus de conseils d'école, etc apparaissent sur le site de l'école. Une page par classe a été également prévu.

7.2 Cependant, les enseignants restent libres d'alimenter ou non la partie concernant leur classe. La gestion du blog représentant un travail supplémentaire pour l'équipe enseignante.

7.3 Lorsque des visages d'enfants apparaissent ou que des photos des locaux sont visibles, il sera demandé un mot de passe pour que les photos ne soient pas en accès libre.